



CLUBS

RÉUNION DU 27 SEPTEMBRE 2021

INACTIVITÉS PARTIELLES

560530 – FOOTBALL CLUB MEYS GREZIEU – Catégories U16, U17 –
Enregistrées le 23/09/21.

523342 – ET.S. MALISSARDOISE – Catégorie Seniors F –
Enregistrée le 17/09/21.

523920 – ET.S. THURETOISE – Catégorie Seniors –
Enregistrée le 21/09/21.

580873 – ENT.S. NORD DROME – Catégories U16-U17-U18-U19 –
Enregistrées le 21/09/21.

521002 – U.S. ST GERVAIS S/ROUBION – Catégories U12, U13 –
Enregistrées le 21/09/21.



Cette Semaine

<i>Clubs</i>	1
<i>Coupes</i>	2
<i>Délégations</i>	3
<i>Statut de l'Arbitrage</i>	4
<i>Sportive Jeunes</i>	10
<i>Sportive Seniors</i>	12
<i>Futsal</i>	15
<i>Arbitrage</i>	20
<i>Règlements</i>	23
<i>Appel Règlementaire</i>	25
<i>Contrôle des Mutations</i>	26
<i>PV parus récemment sur le site internet de la LAuRAFoot</i>	31



GROUPE MDS
Mutuelle des Sportifs

COUPES

RÉUNION DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021



Président : M. Pierre LONGERE.

Présents : MM. Vincent CANDELA, Jean Pierre HERMEL.

COUPE DE FRANCE 2021-2022

Nombre clubs engagés : 947 (945 l'an dernier)

Rappel important du règlement :

Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu (**Article 7.4 du Règlement Fédéral de la Coupe de France**)

Rappel pour le terrain :

Article 10 du Règlement Régional de la Coupe de France.

A partir du 3ème tour et jusqu'au 6ème tour inclus, les rencontres doivent avoir lieu sur un terrain classé au minimum au niveau T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 minimum.

4ème TOUR Coupe de France

Article 11 : Dates et horaires

La commission Régionale des Compétitions fixe, lors de l'organisation de chacun des tours, la date et l'heure des rencontres.

Les clubs recevant qui souhaitent une modification de date et d'horaire, particulièrement l'avancement d'une rencontre au samedi, doivent adresser la demande à la ligue **dans les 48 heures suivant la date du tirage au sort** :

- S'il s'agit d'avancer l'horaire au samedi après-midi, l'accord du club visiteur doit être obligatoirement joint à la demande du club recevant.
- S'il s'agit d'avancer l'horaire au samedi en nocturne (20h00), l'accord du club visiteur ne sera nécessaire et joint à la demande que si la distance routière entre les deux clubs est supérieure à 200 kms.

Correspondance service compétitions :
competitions@laurafoot.fff.fr

DATE DU TIRAGE AU SORT

5ÈME TOUR :

Champagne au Mont d'Or (siège du Crédit Agricole Centre-Est).

Le mercredi 6 octobre à 18h00.

Les rencontres se joueront le WE des 16 et 17 octobre 2021.

UTILISATION DE LA FMI

L'utilisation de la FMI sera **obligatoire dès le 1er tour**.

La transmission devra être effectuée dès la fin de la rencontre et surtout avant le dimanche soir 20 heures.

COUPE LAURAFoot

Date du 1er tour le 03 octobre 2021.

Date du 2ème tour le 17 octobre 2021.

Dans sa réunion du 20 septembre le Bureau Plénier a décidé qu'en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront directement par l'épreuve des coups de pieds au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

COUPE DE FRANCE (4ÈME TOUR)

Permanence Commission week-end :

Pierre LONGERE (06 26 05 04 89).

- Le port des équipements fournis par la FFF est **obligatoire**.
- Aucune feuille de recette ne doit être établie.
- Si un droit d'entrée est organisé, la recette revient en totalité au club recevant.
- En cas de dysfonctionnement de la FMI, le club recevant doit transmettre le résultat au service compétitions de la Ligue.

AMENDES

Amende de 25 Euros pour non transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00).

Coupe de France :

- * U.S. DE BIEN ASSIS MONTLUCON (529489) - match n° 25060.1 du 19/09/2021
- * As. FEU VERT (554178) – match n° 25073.1 du 19/09/2021
- * Ol. SAINT GENIS LAVAL (520061) – match n° 25120.1 du 19/09/2021
- * F.C. VALLEE DE L'HIEN (581969) – match n° 25149.1 du 19/09/2021
- * U.S. ARGONAY (520590) – match n° 25168.1 du 19/09/2021

Coupe de France Féminine :

- * U.S. LA CHAPELLE LAURENT (525428) – match n° 25185.1 du 19/09/2021
- * ANDREZIEUX BOUTHEON F.C. (508408) – match n° 25204.1 du 19/09/2021
- * Ent. S. DRUMETTAZ MOUXY (526437) – match n° 25227.1 du 19/09/2021

Pierre LONGERE,

Vincent CANDELA,

Président de la Commission

Secrétaire de séance

DELEGATIONS

RÉUNION DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

Président : M. LONGERE Pierre.

Présent : MM. HERMEL Jean-Pierre, BESSON Bernard.

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON BernardM.

BRAJON Daniel

Tél : 06-32-82-99-16

Tél : 06-82-57-19-33

Mail : lraf.oolluneosoleil@gmail.com Mail : brajond@orange.fr

INDISPONIBILITES

Les délégués régionaux doivent transmettre dès à présent leurs indisponibilités pour Septembre et Octobre 2021 au service compétitions : competitions@laurafoot.fff.fr

RAPPORTS 2021/2022

Utilisation du RAPPORT mis en ligne par la FFF (voir « Portail des officiels ») pour toutes les compétitions.

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS

LES DELEGUES REGIONAUX

ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

Les Délégués sont invités à mentionner impérativement la dénomination du Championnat et la poule ainsi que les nom et prénom complets des joueurs avertis ou exclus.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 2h00 avant le match (N3) et 01h30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche puis **s'assurer que le protocole sanitaire soit respecté, avec prise de contact avec le référent COVID.**

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le

nom de celui-ci sur le rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

PASS SANITAIRE : **Port du masque OBLIGATOIRE** pour les délégués pendant la durée de leur mission, et **pass sanitaire valide.**

SAISIE BUTEURS N3 : La saisie des buteurs en championnat N3 est obligatoire.

COUPE DE FRANCE (4ÈME TOUR)

- Permanence de la Commission : Pierre LONGERE : 06-26-05-04-89.
- Arrivée des délégués : 2 heures avant le coup d'envoi pour vérification du dispositif « pass sanitaire » et mise en place des mesures de préconisation sécurité (voir circulaire).
- Les délégués doivent s'assurer de la transmission de la FMI dès la fin de la rencontre.
- En cas de dysfonctionnement, transmettre le résultat à la permanence.

COURRIERS RECUS

District de l'Isère : Liste et dates des indisponibilités pour permanences.

M. Cannaux : Noté.

M. Salino : Indisponible jusqu'à nouvel ordre.

CHAMPIONNAT FUTSAL

Compte-tenu des obligations des clubs futsal, les délégués doivent **obligatoirement** mentionner le nom du référent sécurité présent sur l'onglet « infos arbitre » de la F.M.I. ainsi que sur le rapport.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance



STATUT DE L'ARBITRAGE

RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2021

EN VISIO-CONFÉRENCE

Président : M. Yves BEGON.

Vice-présidents : MM. Louis CLEMENT et Christian PERRISSIN.

Membres présents : MM. Christian MARCE, Gilles URBINATI, Jean-Luc ZULIANI.

Membre absent : M. Franck AGACI.

Assiste à la réunion : Mme Gaëlle CARTELLI (employée administrative en charge du suivi du statut).

PREAMBULE

Les décisions ci-après prononcées par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel qui jugera en deuxième et dernière instance – dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée – dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

LES COMMISSIONS DU STATUT DE L'ARBITRAGE (RAPPEL DE L'ARTICLE 8 DU STATUT FÉDÉRAL)

Les Commissions du Statut de l'Arbitrage ont notamment pour mission de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31, [...]

La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District. La Commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération.

En cas de changement de club, la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club. La Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent statut.

ÉTAT DES CLUBS NATIONAUX ET RÉGIONAUX EN INFRACTION AU STATUT DE L'ARBITRAGE POUR LA SAISON 2021-2022 (À LA DATE DU 31 AOÛT 2021)

Prenant en considération les dispositions arrêtées à l'A.G. de LYON le 29 juin 2019, la Commission dresse un état de la situation des clubs nationaux et régionaux à l'égard des obligations imposées au statut de l'arbitrage et au statut aggravé.

Pour être représentatif au regard du statut de l'arbitrage de la LAuRAFoot, les arbitres des clubs évoluant en seniors libres masculins et féminins, en FFF, en LFP, en Ligue LAuRAFoot et en districts de la LAuRAFoot (niveaux D1 et D2), doivent être âgés de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée aussi bien pour le Statut Fédéral que pour le Statut Aggravé de la LAuRAFoot.

RAPPEL

En plus des obligations prescrites par l'article 41-1, les clubs ayant des équipes de jeunes devront disposer de jeunes arbitres selon les modalités suivantes :

A - Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :

- a) le championnat national des U19
- b) le championnat national des U17
- c) l'un des championnats de Ligue suivants (dirigé par 3 arbitres) : U20, U18, U16 ou U15

-> 2 JEUNES ARBITRES

B. - Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :

- a) l'un des championnats de Ligue suivants (dirigé par 1 arbitre) : U20, U18, U16, U15 ou U14.
- b) le championnat de jeunes de la plus haute série de leur District (à compter de la saison 2020/2021)

-> 1 JEUNE ARBITRE

Pour les groupements de jeunes : pour les obligations relatives aux équipes du Groupement, l'un au moins des clubs le composant devra être en règle avec les obligations du statut de l'arbitrage des jeunes LAuRAFoot. La couverture du club ne pourra être assurée que par des jeunes arbitres.

Pour les ententes (à compter de la saison 2020/2021) : l'entente devra avoir au moins l'un des clubs qui la compose en règle avec le statut de l'arbitrage des jeunes LAuRAFoot.

Certains districts n'ayant pas arrêté les engagements en catégorie jeune de la plus haute série au 31 août 2021, les clubs concernés par ces catégories sont invités à vérifier qu'ils sont en conformité avec l'obligation ci-dessus même s'ils n'apparaissent pas dans les tableaux suivants.

Les clubs listés ci-après sont à la date du 31 août 2021 en infraction avec le statut de l'arbitrage et le statut aggravé. Ils ont jusqu'au 31 janvier 2022 pour régulariser leur situation en présentant de nouveaux candidats.

Remarque : les licences Arbitres renouvelées HORS DELAI (31 août 2021) ne couvrent pas leur club pour la saison 2021-2022 (cf. Articles 26 et 48 du statut de l'arbitrage).

SENIORS

NIVEAU DE COMPETITION LE PLUS ELEVE	N° CLUB	NOM DU CLUB	OBLIGATIONS	INFRACTION(S)
L1	500225	A.S. ST ETIENNE	7 S + 1 Féminine + 2 J dont 1 formé avant le 31/01/22	1 S + 1 Féminine + 1 J formé avant le 31/01/22
L1	500080	OLYMPIQUE LYONNAIS	6 S + 1 Féminine + 1 Sp. Futsal + 2 J dont 1 formé avant le 31/01/22	1 J formé avant le 31/01/22
L1	535789	CLERMONT FOOT 63 AUVERGNE	7 S + 1 Féminine + 2 J dont 1 formé avant le 31/01/22	1 J formé avant le 31/01/22
L2	546946	GRENOBLE FOOT 38	5 S + 1 Féminine + 2 J dont 1 formé avant le 31/01/22	2 S + 1 J formé avant le 31/01/22
N1	504281	F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01	6 S + 2 J	1 J
N1	504256	F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS	6 S + 2 J	1 J
N1	504259	F.C. ANNECY	6 S + 2 J	1 S + 2 J
N2	554336	LE PUY FOOT 43	6 S + 2 J	2 S
N2	560508	GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE	5 S + 2 J	1 J
N2	508740	MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE	5 S + 2 J	1 S
N2	520923	F.C. CHAMALIERES	5 S + 1 J	5 S
N3	580563	AURILLAC F.C.	5 S + 2 J	2 S + 1 J
N3	548198	AIN SUD FOOT	5 S + 2 J	1 S + 1 J
N3	504723	F.C. VAULX EN VELIN	5 S + 1 Sp. Futsal + 2 J	1 Sp. Futsal
N3	550852	MONTLUCON FOOTBALL	5 S + 2 J	1 S + 2 J
N3	581803	F.C. VELAY	5 S + 1 J	3 S + 1 J
R1A	508749	U.S. ST FLOUR	5 S + 1 J	1 S
R1A	522494	YTRAC FOOT	4 S	1 S
R1A	506562	C.S. VOLVIC	4 S + 1 J	3 S + 1 J
R1A	551385	S.C. CHATAIGNERAIE CANTAL	4 S	2 S
R1A	508772	F.C. RIOM	4 S + 2 J	3 S + 1 J
R1A	508746	R.C. VICHY	4 S + 2 J	2 S + 2 J
R1A	510828	CEBAZAT SPORTS	4 S + 1 J	2 S
R1A	518527	LEMPDES SPORTS	4 S + 1 J	3 S + 1 J
R1A	521161	F.A. LE CENDRE	5 S + 1 J	2 S + 1 J
R1B	525985	A.S. CLERMONT ST JACQUES	4 S + 2 J	3 S + 1 J
R1B	551476	F.C. RHONE VALLEES	4 S + 1 J	3 S
R1B	582739	F.C. VENISSIEUX	4 S + 1 Sp. Futsal + 2 J	1 Sp. Futsal
R1B	542553	A.S. MISERIEUX TREVoux	5 S + 1 J	2 S
R1C	549145	OLYMPIQUE VALENCE	5 S + 2 J	2 S + 1 J
R1C	515301	F.C. ECHIROLLES	5 S + 2 J	1 J
R1C	504423	F.C. AIX LES BAINS	4 S + 2 J	2 J
R1C	551383	F.C. CLUSES SCIONZIER	4 S + 2 J	1 J
R1C	519935	A.C. SEYSSINET	4 S + 2 J	1 S
R1C	505605	F.C. LYON	4 S + 2 J	1 J

R2A	506371	A.A. VERGONGHEON	3S	1S
R2A	506255	S.C.A. CUSSET	3S+1J	1J
R2A	506298	A.S.C. ST GERMAIN DES FOSSES	4S+1J	1S+1J
R2A	520133	U.S. BRIOUDE	3S+1J	1J
R2A	520389	ENT. F.C. NORD LOZERE	3S+1J	1J
R2A	506507	U.S. ISSOIRE	3S+2J	2J
R2B	581280	U.S. SUCS ET LIGNON	3S+1J	2S
R2B	508949	U.S. BEAUMONT	3S+1J	1J
R2B	547699	F.C. COURNON	3S+1J	2S
R2B	508742	S.C. ST POURCAIN SUR SIOULE	3S+1J	1J
R2B	500430	COTE CHAUDE S.P.	3S+1J	1J
R2B	552975	ROANNAIS FOOT 42	3S+2J	1S
R2B	504377	E.S. VEAUCHE	4S+1J	4S
R2B	516555	S.P. RETOURNAC	3S	3S
R2B	520289	F.C. CHATEL GUYON	3S+1J	2S+1J
R2C	503566	S.C. LANGOGNE	3S+1J	1S
R2C	520149	A.S. EMBLAVEZ VOREY	3S	1S
R2C	506458	AMBERT F.C.U.S.	3S+1J	3S+1J
R2C	544208	F.C. ROCHE ST GENEST	4S+1J	1J
R2C	590282	ST CHAMOND FOOT	3S+1J	1J
R2C	580984	SUD LYONNAIS FOOT 2013	3S+1J	1S
R2D	508642	U.S. FEILLENS	4S	2S
R2D	580951	MOS3R	4S+1J	1S
R2D	504338	U.S. GIERES	3S+1J	2S+1J
R2D	519780	F.C. CHABEUIL	3S	1S
R2D	522340	U.S. ANNECY LE VIEUX	5S+1J	3S
R2E	523960	E.S. TRINITE	3S+1J	2S+1J
R2E	544455	F.C. LA COTE ST ANDRE	3S+1J	1S
R2E	554477	CREST AOUSTE	3S+1J	2S
R2E	546355	F.C. BORDS DE SAONE	5S+1J	1S
R2E	530036	ET. S. CHILLY	4S	1S
R2E	521795	E.S.B. MARBOZ	4S	1S
R2E	550032	F.C. LA TOUR ST CLAIR	4S+1J	3S
R2E	552674	ENT. S. TARENTEISE	3S	1S
R2E	523348	MANIVAL ST ISMIER	3S+2J	1S+2J
R2E	504275	C.S. NEUVILLOIS	3S+2J	1J
R3A	506520	U.S. MARTRES DE VEYRE	2S+1J	1S+1J
R3A	590195	SUD CANTAL FOOT	2S	1S
R3A	546413	ENT. F.C. ST AMANT ET TALLENDE	2S	2S
R3A	506559	U.S. VIC LE COMTE	2S+1J	1J
R3A	524453	A.S. LOUDES	2S+1J	1S+1J
R3A	526130	U.S. FONTANNOISE	2S+1J	2S
R3B	508744	A.S. VARENNES	2S+1J	1S+1J
R3B	520548	U.S. LIGNEROLLES LAVAUT	2S	1S
R3B	519999	U.S. VENDAT BELLERIVE BRUGHEAS	3S+1J	1J
R3B	582302	BEZENET DOYET FOOT	2S	1S
R3B	516556	S.C. AVERMOIS	2S+1J	1S
R3B	510833	E.S. PIERREFORTAISE	2S	1S
R3C	551346	A.S. NORD VIGNOBLE	2S+1J	1S+1J
R3C	563697	DOMES SANCY FOOT	2S+1J	1J
R3C	506518	U.S. MARINGUES	2S	1S
R3C	520784	OL. ST JULIEN CHAPTEUIL	3S+1J	1S
R3C	504841	F.C. DUNIERES	2S+1J	1S+1J
R3C	531942	F.C. VERTAIZON	2S	1S

R3D	521724	U.S. MOZAC	2S+1J	1S
R3D	581299	A.S. ST DIDIER ST JUST	2S+1J	1S+1J
R3D	522594	U.S. ST BEAUZIRE	2S+1J	1J
R3D	590198	U.J. CLERMONTISE	2S	2S
R3D	530348	A.S. CHADRAC	3S	1S
R3D	552955	SAVIGNEUX MONTBRISON	2S+1J	1S+1J
R3D	527379	U.S. VILLARS	2S+1J	2S
R3D	541895	F.C. PONT CHARRA	3S+1J	1S+1J
R3D	508587	SEAUVE SP.	2S+1J	2S
R3E	546479	ENT. S. DU RACHAIS	2S+1J	1S
R3E	544922	F.C. VALLEE DU GUIERS	4S+1J	2S+1J
R3E	548880	F.C. DU FORON	2S+1J	1S+1J
R3E	500324	ANNEMASSE GAILLARD	5S+1J	1J
R3E	530381	F.C. SYSSINS	2S+1J	1S
R3E	530052	F.C. ST CYR - COLLONGES - MONT D'OR	2S+1J	1J
R3F	531796	ENT. S. AMANCY	2S+1J	1S
R3F	504406	U.S. MONT BLANC PASSY	2S+1J	1S+1J
R3F	548901	ENT. VAL D'HYERES	2S+1J	1S
R3F	581454	F.C. VOIRON MOIRANS - PAYS VOIRONNAIS	2S	1S
R3F	514894	CRUSEILLES F.C.	2S+1J	1S+1J
R3F	541586	C.A. MAURIENNE	2S	1S
R3G	504317	U.S. ARBENT MARCHON	2S	1S
R3G	513357	U.S. LAFOUILLOUSE	2S	1S
R3G	541604	OL. BELLEROUCHE	2S	2S
R3G	523825	F.C. VAL LYONNAIS	2S+1J	1S+1J
R3G	504730	A.S. CRAPONNE	2S+1J	1J
R3G	545881	A.S. PARC D/SP.	2S	1S
R3H	526814	A.S. BELLECOUR PERRACHE	2S+1J	1S+1J
R3H	546478	O.C. EYBENS	4S+1J	3S
R3H	532336	A.S. ALGERIENNE VILLEURBANNE	2S	1S
R3H	547044	PLASTIC VALLEE F.C.	3S+1J	1J
R3H	536260	CHARVIEU CHAVAGNEUX	4S+1J	1S
R3H	504391	C.S. LAGNIEU	2S	1S
R3H	504303	U.S. MAJOLAINE MEYZIEU	2S+1J	1J
R3I	517784	ST. AMPLEUISIEN	2S	1S
R3I	551384	BELLEVILLE ST JEAN	2S+1J	1J
R3I	563840	U.S. ST GALMIER CHAMBOEUF	4S+1J	1S+1J
R3I	521798	F.C. ST ETIENNE	2S+1 Sp. Futsal	1S+1 Sp. Futsal
R3I	581423	OL. NORD DAUPHINE	2S+1J	1S
R3I	580902	F.C. VEYLE SAONE	2S	1S
R3J	553248	BRON GRAND LYON	4S+1J	1S
R3J	504316	A.S. ST DONAT	2S+1J	1S+1J
R3J	525631	AM. LAIQUE MOINS	2S+1J	1J
R3K	551992	RHONE CRUSSOL FOOT 07	2S+1J	1S
R3K	549484	U.S. MILLERY VOURLLES	2S+2J	2J
R3K	528363	SPORTING NORD ISERE	2S+1J	1J
R3K	548045	O. RUOMSOIS	2S	1S
R3K	528356	A.S. DE DOMARIN	2S+1J	1S

FUTSAL

NIVEAU DE COMPETITION LE PLUS ELEVE	N° CLUB	NOM DU CLUB	OBLIGATIONS	INFRA CTION(S)
D2 Futsal	528347	A.S. MARTEL CALUIRE	1 S + 1 Spécifique futsal	1 S
R1 Futsal	554468	CLERMONT L'OUVERTURE	2 Spécifiques futsal	2 Spécifiques futsal
R1 Futsal	549254	VAULX EN VELIN FUTSAL	1 Spécifique futsal	1 Spécifique futsal
R1 Futsal	581081	RCA FUTSAL	1 Spécifique futsal	1 Spécifique futsal
R1 Futsal	590636	J.O.G.A. 38	1 Spécifique futsal	1 Spécifique futsal
R2 Futsal	553088	VIE ET PARTAGE	1 Spécifique futsal	1 Spécifique futsal
R2 Futsal	549799	FUTSAL CIVRIEUX	1 Spécifique futsal	1 Spécifique futsal
R2 Futsal	552909	AJ IRIGNY VENIERES	1 Spécifique futsal	1 Spécifique futsal
R2 Futsal	582731	CLERMONT METROPOLE	1 Spécifique futsal	1 Spécifique futsal
R2 Futsal	563672	P.L.C. Q. FUTSAL CLUB	1 Spécifique futsal	1 Spécifique futsal
R2 Futsal	582615	FUTSAL CLUB DU FOREZ	1 Spécifique futsal	1 Spécifique futsal
R2 Futsal	590486	FUTSAL LAC D'ANNECY	1 Spécifique futsal	1 Spécifique futsal
R2 Futsal	550619	NUXERETE FOOT SALLE 38	1 Spécifique futsal	1 Spécifique futsal
R2 Futsal	563771	SUD AZERGUES FOOT	1 Spécifique futsal	1 Spécifique futsal
R2 Futsal	582073	FUTSALL DES GEANTS	1 Spécifique futsal	1 Spécifique futsal

FEMINIENS

NIVEAU DE COMPETITION LE PLUS ELEVE	N° CLUB	NOM DU CLUB	OBLIGATIONS	INFRA CTION(S)
D2 Féminines	748304	FOOTBALL FEMININ YZEURE ALLIER AUV.	2 S	2 S
R1 Féminines	528571	A.S. LA SANNE ST ROMAIN	2 S	1 S
R2 Féminines	560850	GRPT FEMININ CHADRAC-BRIVES	1 S	1 S
R2 Féminines	517341	MAGLAND U.S.	1 S	1 S

L'AMOUR DU FOOT

JEUNES

NIVEAU DE COMPETITION LE PLUS ELEVE	N° CLUB	NOM DU CLUB	OBLIGATIONS	INFRACTION(S)
U18 R1	504563	C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON	2J	1 J
U20 R2	504823	U.S. LA MURETTE	1J	1 J
U20 R2	535235	U.S. REVENTINOISE	1J	1 J
U20 R2	520602	ET. S. SEYNOD	1J	1 J
U20 R2	518768	U.S. LA RAVOIRE	1J	1 J
U18 R2	581396	CENTRE ALUER FOOT	1J	1 J
U18 R2	581946	GRPT DE L'AUZON	1J	1 J (indiqué avec le club du groupement évoluant au plus haut niveau : F.A. LE CENDRE 521161)
U18 R2	554404	GRPT FORMATEUR LIMAGNE	1J	1 J (indiqué avec le club du groupement évoluant au plus haut niveau : U.S. ST BEAUZIRE 522594)
U18 R2	582591	GRPT JEUNES HAUT PAYS VELAY	1J	1 J (indiqué avec le club du groupement évoluant au plus haut niveau : F.C. DUNIERES 504841)
U18 R2	590142	GRPT SOURCES ET VOLCANS FOOT	1J	1 J (indiqué avec le club du groupement évoluant au plus haut niveau : C.S. VOLVIC 506562)
U16 R2	525628	ISLE D'ABEAU F.C.	1J	1 J
U18 D1	554406	JEUNES LIVRADOIS FOREZ	1J	1 J (indiqué avec le club du groupement évoluant au plus haut niveau : AMBERT F.C.U.S. 506458)
U18 D1	560106	GJ VALLEE DE LA VEYRE	1J	1 J (indiqué avec le club du groupement évoluant au plus haut niveau : U.S. MARTRES DE VEYRE 506520)
U18 D1	580718	GJ NORD VELAY	1J	1 J (indiqué avec le club du groupement évoluant au plus haut niveau : F.C. VELAY 581803)
U18 D1	560485	GJ VARENNES / ST POURCAIN	1J	1 J (indiqué avec le club du groupement évoluant au plus haut niveau : S.C. ST POURCAIN S/ SI OULE 508742)

NB : La Commission informe les clubs qu'un procès-verbal dédié aux changements de club des arbitres qui ont été étudiés durant la réunion du 24 septembre 2021 paraîtra ultérieurement.

Le Président,

Yves BEGON

Le secrétaire de réunion,

Christian PERRISSIN

La Commission précise que toute demande d'information doit être formulée OBLIGATOIREMENT par mail à statut.arbitrage@laurafoot.ff.fr ou par courrier.

SPORTIVE JEUNES

RÉUNION TÉLÉPHONIQUE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Céline PORTELATINE, Philippe AMADUBLE, Tony ARCHIMBAUD, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

Assiste : Yves BEGON, Président des compétitions

COUPE GAMBARDELLA

CREDIT AGRICOLE

RAPPEL - ARTICLE 1 DU REGLEMENT FEDERAL DE LA COMPETITION :

« La F.F.F. et la L.F.A. organisent chaque saison une épreuve, appelée **COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE**, exclusivement réservée à une équipe des clubs participant à :

- Un championnat U19 (**National, Régional ou Départemental**) étant rappelé que les **joueurs de catégorie U19 ne sont pas autorisés à prendre part à l'épreuve.**
- Ou un championnat U18 ou U17 (**Régional ou Départemental**).

Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans les championnats éligibles, l'équipe engagée est obligatoirement celle évoluant au plus haut niveau de compétition dans l'ordre des compétitions Nationales, Régionales puis Départementales ».

PHASE REGIONALE

* CALENDRIER :

- 02 octobre 2021 : 3ème tour régional (entrée des clubs de R1)
- 17 octobre 2021 : 4ème tour régional
- 07 novembre 2021 : 5ème tour régional
- 21 novembre 2021 : 6ème tour régional
- 12 décembre 2021 : 1er tour fédéral

* DATES DES TIRAGES AU SORT :

4ème Tour : le 06 Octobre 2021 pour les rencontres du Dimanche 17 Octobre 2021 (Horaire des matchs : 13h00).

* ORGANIGRAMME :

1er tour (04 septembre 2021)

80 matchs programmés et 103 exempts, soit 183 qualifiés.

2ème tour (18 septembre 2021)

183 équipes du 1er tour + 53 équipes de R2 = 236 équipes, soit 118 matchs à programmer.

3ème tour (02 octobre 2021)

118 équipes qualifiées du 2ème tour + 26 équipes de R1 = 144 équipes, soit 72 matchs à programmer.

4ème tour (17 octobre 2021)

72 équipes qualifiées du 3ème tour, soit 36 matchs à programmer

5ème tour (07 novembre 2021)

36 équipes qualifiées du 4ème tour, soit 18 matchs à programmer.

6ème tour (21 novembre 2021)

18 équipes qualifiées du 5ème tour, soit 9 matchs à programmer.

D'où 9 qualifiés pour la phase préliminaire nationale (13 décembre 2021)

3ème TOUR : SAMEDI 02 OCTOBRE 2021

A 15h30 sur le terrain des clubs 1ers nommés.

Si une de ces rencontres se déroule en lever de rideau d'un match de Coupe de France, obligation de laisser un délai de 3 heures entre le début des deux rencontres.

L'utilisation de la F.M.I. est **OBLIGATOIRE** dès le 1er tour. L'envoi doit s'effectuer dès la fin de la rencontre et à 20 heures au plus tard (sous peine d'amende).

Les arbitres doivent adresser leurs rapports disciplinaires à la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football (et non au District) dans les 48h00 en utilisant obligatoirement la rubrique « mes rapports d'arbitrage sur mon compte FFF » (nouveau : plus de rapport par mail !)

Pour connaître l'ordre des rencontres de ce 2ème tour, consulter la rubrique Compétitions (Coupes) du site internet de la Ligue.

HORAIRES

A - RAPPEL DES DE L'ARTICLE 31 DES REGLEMENTS GENERAUX DE LA LIGUE

Il y a 3 types d'horaires, à savoir :

- **L'heure légale :** c'est l'heure qui est automatiquement entrée dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'heure de la rencontre.
- **L'heure autorisé :** c'est l'heure qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'heure autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.
- **L'heure négocié :** c'est l'heure qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

L'heure ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

* Horaire légal : - Dimanche 13h00.

* Horaire autorisé :

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes
- Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

B - PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 périodes régissent les changements d'horaire :

- **Période VERTE**: Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés

- **Période ORANGE**: Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.

- **Période ROUGE**: Cette période dite D'EXCEPTION se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.

ATTENTION

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement)

CHAMPIONNATS U18 R2 (POULE E)

U.S. ANNEMASSE GAILLARD :

La Commission prend acte de la décision de l'U.S. ANNEMASSE GAILLARD de déclarer forfait général pour cette saison en championnats U18 R2 (poule E), en raison d'un manque d'effectif.

Suite à la publication en juillet dernier du calendrier des rencontres et en application des dispositions fixées à l'article 130 des Règlements Généraux, le forfait général pour 2021-2022 de cette équipe est prononcé.

Il est demandé aux clubs de cette poule d'enregistrer le retrait de l'US ANNEMASSE GAILLARD.

COURRIERS DES CLUBS : HORAIRES

RAPPEL :

Article 5 – b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs)

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUB sera prise en compte.

U18 R2 – Poule B :

* U.S. BEAUMONT

Le match n° 22021.1 : U.S. BEAUMONT / L'ETRAT SPORTIF SP. se disputera le samedi 09 octobre 2021 à 17h00 au stade de l'Artière à Beaumont.

U 15 R1 – Niveau B :

* CLUSES SCIONZIER F.C.

Le match n° 23258.1 : CLUSES SCIONZIER F.C. / LYON MONTCHAT se disputera le samedi 16 octobre 2021 à 15h30.

U14 R1 – Niveau B :

* CLUSES SCIONZIER F.C.

Le match n° 23348.1 : CLUSES SCIONZIER F.C. / LYON MONTCHAT se disputera le samedi 16 octobre 2021 à 15h30.

AMENDES

Forfait

U18 R2 – Poule A

- Grp FORMATEUR LIMAGNE. Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait sur le match n° 21930.1 du 25/09/2021.

Forfait Général

U18 R2 – Poule E

*** U.S. ANNEMASSE GAILLARD.**

Le club est amendé de la somme de 600 € pour le forfait général sur la saison 2021 – 2022.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Sportifs de la LAuRAFoot

Yves BEGON,

Patrick BELISSANT,

Président Département Sportif

Secrétaire de séance

SPORTIVE SENIORS

RÉUNION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-Pierre HERMEL, Eric JOYON, Roland LOUBEYRE, Stéphane LOISON.

PROTOCOLE DE REPRISE

DES COMPETITIONS

La Commission prend connaissance des principales dispositions contenues dans le protocole de reprise des compétitions régionales et départementales y compris les tours de Coupes Nationales organisés par la Ligue pour la saison 2021/2022.

Ce document détermine les grands principes liés aux précautions sanitaires **sans toutefois se substituer à toutes les réglementations gouvernementales qui s'imposent.**

Le présent protocole a été construit dans le but d'adapter les modalités d'organisation des matchs/entraînements (seniors et jeunes) au contexte de la pandémie du Covid-19 en s'appuyant sur plusieurs principes fondamentaux, dans le respect des dispositions légales et recommandations gouvernementales en la matière.

Les clubs du championnat N3 ont été directement destinataires des modalités du protocole sanitaire de la part de la Fédération.

Par ailleurs, la Commission invite dès à présent tous les clubs de la Ligue à prendre connaissance de ce protocole disponible sur le site internet de la LAuRAFoot.

Merci de les consulter et de bien respecter ces consignes.

Il est valable pour les compétitions (Seniors et Jeunes) suivantes :

- Championnats Régionaux et Départementaux
- Coupe de France pour les rencontres organisées par les ligues
- Coupes régionales et départementales.

FICHE SYNTHETIQUE DU

PROTOCOLE D'ORGANISATION DES

RENCONTRES REGIONALES ET

DEPARTEMENTALES :

- [Le Pass sanitaire, c'est quoi ? :](#)

La présentation du Pass Sanitaire est obligatoire pour toutes les personnes majeures à partir du 10/08/21 et du 01/10/21 pour les mineurs à partir de 12 ans et 2 mois comme prévu par la loi.

Pour qu'il soit valable lors du contrôle, il y a 5 possibilités :

1- Soit avoir une attestation de vaccination à condition que la personne dispose d'un schéma vaccinal complet :

- Soit 7 jours après la 2ème injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, AstraZeneca, Moderna)

- Soit 4 semaines après l'injection pour les vaccins à 1 seule injection (Janssen)

- Soit 7 jours après l'injection pour les vaccins chez la personne ayant eu la Covid-19.

2 - Soit avoir réalisé un test CORONAVIRUS SARS-CoV-2 par RT-PCR nasopharyngé ou TAG (test antigénique) **3 jours maximum avant le jour du match dont le résultat s'est avéré négatif. S'assurer que les résultats seront obtenus au plus tard H - 2 avant le coup d'envoi.**

3 - Soit avoir un résultat d'un test RT-PCR POSITIF attestant du rétablissement de la Covid-19 datant d'au moins 15 jours et de moins de 6 mois.

4 - Soit avoir un certificat de contre-indication à la vaccination Covid.

5 - Soit avoir réalisé un Auto-test supervisé et validé par un professionnel de santé générant un QR code, dont le résultat s'est avéré négatif.

- **Le contrôle du « Pass sanitaire »** se fait en scannant le QR Code présent sur les documents numériques ou papiers avec les applications « TousAntiCovid Verif » ou « TAC Verif ». **Le contrôle est effectué par le Référent Covid ou un membre de l'équipe Covid du club recevant.**
- **Le port du masque :** Les collectivités locales ou autorités préfectorales, en fonction de la situation sanitaire locale, peuvent être amenées à imposer le port du masque.
- **Les animations** d'avant match, à la mi-temps et d'après match sont à proscrire. Les **protocoles d'avant match sont interdits.**
- **Les acteurs de la rencontre (Arbitres, Délégués, Observateurs, Dirigeants, Joueurs) :** Seules les personnes ayant une mission essentielle à l'organisation de la rencontre et munies du Pass sanitaire doivent pouvoir accéder à la zone vestiaires. Pass sanitaire et port du masque obligatoire pour les personnes sur les bancs.
- **Les spectateurs :** le contrôle du Pass Sanitaire doit se faire dans le cadre du nombre de personnes autorisées dans l'enceinte par l'AOP (Arrêté d'Ouverture au Public) **à la condition que le stade soit clôturé avec un accès réservé exclusivement à l'accès des spectateurs.** Si ce n'est pas le cas, l'accès du public ne sera pas soumis à la détention du pass sanitaire.

- **Buvette – Restauration** : Les buvettes sont autorisées sous réserve du respect des règles de base applicables aux bars (pass sanitaire, distanciation, boissons individuelles). Le règlement qui s'applique est celui des Hôtels, Cafés, Restaurants (HCR).
- **Le report d'une rencontre ne peut être envisagé que dans les 2 cas ci-dessous :**
 - 1 – A partir de **4 nouveaux cas positifs** de joueurs/joueuses sur 7 jours glissants (en championnat Futsal à partir de 3 cas positifs)
 - 2 – L'A.R.S. impose un **isolement de l'équipe pour 7 jours.**
- **Coupe de France** : Aucun report autorisé. L'équipe est sortie de la compétition ; Les commissions de gestion des compétitions ont compétence pour juger des reports sur présentation des documents officiels.

REFERENT COVID

Chaque club désigne un « référent Covid ». Il est conseillé d'avoir une « équipe Covid » dont les missions principales seront de :

- Coordonner la mise en œuvre du dispositif sanitaire et en assurer le pilotage opérationnel.
- Informer et sensibiliser les joueurs et le personnel encadrant aux mesures sanitaires contre la propagation du virus pour l'organisation des rencontres.
- **Vérifier les Pass sanitaires pour tous les licenciés accédant au stade à partir du moment où ce dernier a fait l'objet d'un classement ERP.**

RAPPELS

- A NOTER POUR LE N 3 :

- * Les Clubs du championnat N3 sont priés de remplir une feuille de recette (entrées payantes ou non) et de la transmettre rapidement à la Ligue.
- * Obligation leur est faite d'utiliser lors des rencontres les cartons de remplacement provenant de la Fédération.

- REMPLACEMENT DES JOUEURS (ARTICLE 28 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot) :

Précisions :

« Pour toutes les catégorie » d'âges, le nombre de changements autorisés au cours des dix dernières minutes du temps réglementaire d'un match de championnat est limité à deux par équipe. Les changements sont gérés par l'Arbitre.

Tous les joueurs ou joueuses figurant sur la feuille de match seront considérés comme ayant effectivement participé à la rencontre, à l'exception de ceux qui seront notés « non entrant » sur la feuille de match par l'Arbitre..... »

- ARBITRES, DELEGUES.

Penser dans vos rapports concernant les cartons jaunes et rouges de bien mentionner les numéros de maillots, les noms et prénoms des joueurs concernés.

- F.M.I. : FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :

La Commission rappelle aux Clubs qu'ils doivent transmettre la FMI **dès la fin de la rencontre.**

Pour les Clubs jouant le **samedi**, le faire immédiatement, **ne pas attendre le dimanche soir.**

Pour les Officiels et les Clubs, n'hésitez pas à prendre une photo de la feuille de match avant le début de la rencontre. **Attention aux amendes financières. Merci de votre compréhension.**

HORAIRES

A - RAPPEL DE L'ARTICLE 31 DES REGLEMENTS GENERAUX DE LA LIGUE

« Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.
- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.
- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

« L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante :

SENIORS

Horaire légal :

Samedi 18h00 en R1.

Dimanche 15h00 en R2 et R3.

Horaire autorisé :

Dimanche 14h30 ou 15h00 en R1.

Dimanche 14h30 en R2 et R3.

Dimanche entre 12h30 et 13h00 : uniquement- en lever de rideau et avec exclusion du R1.

Samedi entre 19h00 et 20h00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R2 et R3.

Samedi entre 18h00 et 20h00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R1.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

B - PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 Périodes régissent les changements d'horaire :

- **Période VERTE** : Cette période se situe jusqu'à 18h 00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**
- **Période ORANGE** : Cette période se situe jusqu'à 18h 00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**
- **Période ROUGE** : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h 00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

DOSSIER

* A.S. CLERMONT SAINT JACQUES / U.S. BLAVOZY en SENIORS - R1 Poule B du 11/09/21

Match n° 20209.1 – La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements qui lors de sa réunion du 20 septembre 2021 a donné match perdu par pénalité (- 1 point) à l'équipe de l'**A.S. CLERMOINT SAINT JACQUES FOOT pour avoir fait** participer à la rencontre officielle citée en rubrique un joueur non qualifié. Le club est débité de la somme de 35 € (réserve d'avant match) pour les créditer à l'U.S. Blavozy.

En application des articles 23.1 et 48 des R.G. de la Ligue, le résultat de ce match est :

A.S. CLERMONT ST JACQUES FOOT -1 point et 0 but,

U.S. BLAVOZY 3 points et 3 buts.

COURRIERS DES CLUBS

- REGIONAL 2 - Poule A :

AURILLAC F.C.

Le match n° 20357.1 : AURILLAC F.C. (2) / C.S. PONT DU CHATEAU se disputera le samedi 09 octobre 2021 à 20h00 au stade Baradel à Aurillac.

S.C.A. CUSSET

Le match n° 20356.1 : S.C.A CUSSET / F.C. ALLY-MAURIAC se disputera le dimanche 10 octobre 2021 à 15h00 sur le terrain synthétique René Ferrier du complexe sportif Jean Moulin.

- REGIONAL 2 - Poule B :

U.S. BEAUMONT

Le match n° 20426.1 : U.S. BEAUMONT / F.C. CURNON se disputera le samedi 23 octobre 2021 à 19h00 au stade de l'Artière.

Le match n° 20460.1 : U.S. BEAUMONT / S.C. SAINT POURCAIN SUR SIOULE se déroulera le samedi 11 décembre 2021 à 20h00 au stade de l'Artière.

- REGIONAL 2 - Poule D :

U.S. FEILLENS

Le match n° 20579.1 : AVENIR SUD ARDECHE / U.S. FEILLENS se disputera le dimanche 21 novembre 2021 à 15h00 (horaire légal).

- REGIONAL 3 - Poule B :

U.S. MURAT

Le match n° 20750.1 : U.S. MURAT / S.C. AVERMOIS se disputera le samedi 09 octobre 2021 à 19h00 au stade Jean Jambon à Murat.

REGIONAL 3 - Poule E :

U.S. ANNEMASSE AMBILLY GAILLARD

Tous les matchs à domicile de championnat pour l'équipe Seniors (1) se disputeront le samedi à 20h00.

REGIONAL 3 - Poule F :

J.S. CHAMBERIENNE

Le match n° 21013.1 : J.S. CHAMBERY / F.C. PAYS DE GEX se disputera le samedi 09 octobre 2021 à 19h00 au stade Mager, terrain n° 1 synthétique, à Chambéry.

- REGIONAL 3 - Poule H :

A.S. BELLECOUR PERRACHE LYON

Le lieu de la rencontre du match n° 21149.1 : A.S. LYON BELLECOUR / NIVOLET F.C. est inversé. Il se déroulera le dimanche 10 octobre 2021 à 15h00 au stade A. Lambert à Bassens

Yves BEGON,

Jean-Pierre HERMEL,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance

FUTSAL

RÉUNION DU MERCREDI 15 SEPTEMBRE 2021

Présents : MM. Eric BERTIN, Jacky BLANCARD, Yves BEGON,

Excusés : MM. Roland BROUAT, Dominique D'AGOSTINO, Luc ROUX

Réunion de la Commission tenue à TOLA-VOLOGE en aval de la réunion de rentrée des clubs régionaux Futsal.

En ce début de saison, les membres présents font le point sur les obligations imposées aux clubs.

Obligations (Rappel) :

- Statut de l'arbitrage :

Se conformer aux dispositions fixées au Statut de l'arbitrage.

Consulter le procès-verbal de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage du 29 juin 2021 faisant le bilan de la situation

- Statut des éducateurs et entraîneurs de Football :

Se conformer aux dispositions prévues au statut des éducateurs et entraîneurs de football.

- Equipe réserve :

Avoir une équipe réserve participant à un championnat Futsal de Ligue ou de District et terminant le championnat.

A défaut de satisfaire à cette obligation, l'équipe sera rétrogradée la saison suivante dans la division immédiatement inférieure à celle pour laquelle elle aurait été sportivement qualifiée eu égard à la place obtenue dans le classement à l'issue de la saison.

- Gymnase :

Utiliser des gymnases classés en Niveau 3 pour le Futsal R1 et en Niveau 4 pour le Futsal R2.

- Référents sécurité Futsal :

Disposer au sein du club d'au moins de 2 référents sécurité Futsal licenciés ayant suivi la formation de référents sécurité.

Par la voie du site internet de la Ligue, la Commission Régionale des Compétitions Futsal informe avant le 15 octobre les clubs qui ne sont pas en règle avec cette obligation des sanctions encourues (financières et/ou sportives) qui seront applicables en cas de non-régularisation de leur situation au 31 janvier suivant.

La Ligue disposera ensuite jusqu'au 15 juin pour publier la liste définitive des clubs en infraction et des sanctions applicables, notamment les amendes et le nombre de joueurs « mutation » en moins pour la saison suivante.

Sanctions financières, par référent sécurité manquant :

1ère saison d'infraction : 50 Euros

2ème saison d'infraction : amendes doublées,

3ème saison d'infraction : amendes triplées,

4ème saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées,

Sanctions sportives, pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin :

- Club en 1ère année d'infraction : le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à

pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué pour la saison suivante d'une unité.

- Club en 2ème année d'infraction : le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué pour la saison suivante de deux unités ;

- Club en 3ème année d'infraction : le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué pour la saison suivante du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs mutés supplémentaires autorisés en application des dispositions de l'article 164 des R.G. de la FFF ; Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

Attention : ces sanctions sont cumulables avec celles prévues par le statut de l'arbitrage.

Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction sont appliquées

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,

b) au niveau de la 1ère année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

Présence d'un référent sécurité au match

L'un au moins de ces deux référents sécurité devra être présent au gymnase pour chaque rencontre à domicile et être inscrit sur la feuille de match.

En cas de non-respect de cette obligation, des sanctions financières et sportives seront appliquées

Sanction financière - par match disputé en situation irrégulière : 50 Euros

Sanctions sportives – Après 4 rencontres disputées en situation d'infraction, la Commission Régionale Futsal peut infliger – en sus des amendes – une sanction sportive au club fautif par un retrait d'1 point par match disputé en situation irrégulière.

Avant toute application des sanctions financières ou sportives, la Commission Régionale Futsal apprécie le motif d'indisponibilité du référent sécurité. Les clubs sont tenus d'avertir ladite commission, par écrit, des absences de leur référent sécurité.

FORMATIONS

REFERENT SECURITE FUTSAL

Afin de permettre aux clubs de se conformer au plus vite à l'obligation de disposer au sein de leur club au minimum de deux référents sécurité Futsal licenciés, une session de formation « référents sécurité Futsal » se déroulera le **samedi 09 octobre 2021 de 09h à 13h.à Tola Vologe**, Résidence Formation, 350 B Avenue Jean Jaurès 69007 LYON.

Pour cela, consulter l'annonce de ce stage parue sur le site internet de la Ligue.

La date limite des inscriptions est **le 06 octobre 2021 à 12h00.**

LISTE PREVENTIVE DES CLUBS EN INFRACTION

Examen à titre préventif de la situation des clubs établie au **15 septembre 2021** à l'égard de l'obligation de disposer dans leur effectif d'au moins 2 référents sécurité **Futsal licenciés pour la saison 2021-2022** et ayant suivi la formation de référent sécurité.

R1 FUTSAL

N u m é r o affiliation	Nom du club	Référent Sécurité Futsal licencié au 15/09/2021	En règle	Non en règle
590544	ALF FUTSAL AMATEUR LYON	GALLAY Anthony	NON	manque 1 réf.
590349	CALUIRE FUTSAL F.C.	BELVITO Adrien ROBLES Alfredo SANTOS PIRES Daniel	OUI	
554218	CONDRIEU FUTSAL F.C.	EL BAHLAOUI Karm EYMARD Jérémie FERHAT Mehdi GONCALVES Frédéric MACHADO Jonathan RHANIMI Rachid	OUI	
581487	FUTSAL COURNON	CHERRAK Mohamed MARGOUM Nassim	OUI	
552343	FUTSAL CLUB MORNANT	DEL MORAL Alexandre	NON	Manque 1 réf.
552301	GOAL FUTSAL CLUB	OLLIER Nicolas GANDI Anthony PICHOT Henri	OUI	
590636	J.O.G.A		NON	Manque 2 réf.
554468	L'OUVERTURE	BARA Youcef	NON	Manque 1 réf.
528347	A.S. MARTEL CALUIRE (2)	BOUGHANIM Hacib TOUIL Abdelkader KOCAC Yusuf THAY Valtana	OUI	
581081	R.C.A. FUTSAL	SEMCHAOUI Mehdi	NON	Manque 1 réf.
549254	VAULX EN VELIN FUTSAL	FILALI Nabib HASSAINE Fethi	OUI	
582739	VENISSIEUX F.C.	LABYB Yassine NAVARRO Guy ADOUNI Habib LAUDE Christian	OUI	

R2 FUTSAL

Numéro affiliation	Nom du club	Référent Sécurité Futsal licencié au 15/09/2021	En règle	Non en règle
582731	CLERMONT METROPOLE	AIT EL MOUDEN Abdelfatah	NON	Manque 1 réf.
521798	F.C. SAINT ETIENNE	OKRUTNY Jean-Paul FAGES Christian	OUI	
523650	F.C. LIMONEST DARDILLY	CROS Serge	NON	Manque 1 réf.
582615	F.C. DU FOREZ	BENOUADFEL L. BENOUADFEL Rachid BENOUADFEL Toufik BENOUADFEL Rayan	OUI	
563672	P.L.C.Q.	SOUCHON Kevin	NON	Manque 1 réf.
563771	SUD AZERGUES	CARNEIRO Antonio MAGALHAES Manuel PERRIN Rémy SABATE Arthur	OUI	
552909	A.J. IRIGNY VENIERES		NON	Manque 2 réf.
549799	FOOT SALLE CIVRIEUX	CARRO Franck GEBHARDT Frédéric	OUI	
590486	FUTSAL LAC D'ANNECY		NON	Manque 2 réf.
582073	FUTSAL DES GEANTS	HAMMADA Wallyd MAHNANE Younès	OUI	
550619	NUXERETE F.S.38		NON	Manque 2 réf.
500080	OI. LYONNAIS	CHARREL Florian ALVES Hervé BECHET Patrice	OUI	
504723	VAULX EN VELIN F.C.	TELIA Anas	NON	Manque 1 réf.
553088	VIE ET PARTAGE		NON	Manque 2 réf.

NOTA

Ces tableaux récapitulatifs sont établis sur la base des renseignements déclarés par les clubs sur Footclubs et prenant en considération les **personnes licenciées** pour 2021-2022.

Possibilité leur est donnée de solliciter auprès de la Commission d'éventuelles corrections.

ARBITRE FUTSAL

Lors de sa réunion en date du 24 septembre 2020, la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage a dressé la liste (préventive) des Clubs en infraction audit statut à la date du 31 août 2020.

Il est rappelé que ceux-ci ont jusqu'au 31 janvier 2021 pour régulariser leur situation en présentant de nouveaux candidats. Les clubs ont la possibilité de connaître leur situation en consultant ce procès-verbal sur le site internet de la LAuRAFoot.

La ligue organise une formation initiale arbitre futsal les samedi 31 octobre et dimanche 1er novembre 2021.

Cette formation se déroule au siège de la Ligue à Tola-Vologe à LYON et est proposée en demi-pension ou en pension complète.

Pour s'inscrire, se reporter à la fiche de candidature insérée dans l'annonce du stage publiée sur le site internet de la Ligue.

HORAIRES DES RENCONTRES

(RAPPEL DE L'ARTICLE 4.4 DU RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS RÉGIONAUX FUTSAL)

Lors de leurs engagements, les clubs indiquent à la Commission Sportive l'heure du coup d'envoi de leurs rencontres à domicile, le samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre **15h00 et 17h00**.

La Commission sportive communique les jour et l'horaire retenus, qui devient l'horaire légal, à l'ensemble des clubs.

Toutefois, après accord écrit des deux clubs, la rencontre peut être déplacée au cours du même week-end dans le créneau horaire ci-dessus défini. La demande doit être faite au plus tard le lundi à 18h00 qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre par Footclubs (sauf disposition particulière adoptée par la Commission Régionale Sportive). A défaut, l'horaire retenu sera celui défini par le club recevant.

Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées de R1 et de R2 Futsal sont fixés le même jour et à la même heure, **le samedi à 17h00**. La Commission peut exceptionnellement y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations.

COURRIERS DES CLUBS (HORAIRES)

FUTSAL R1

CONDRIEU FUTSAL CLUB

Le match n° 24027.1 : CONDRIEU FUTSAL CLUB / COURNON FUTSAL se disputera le samedi 09 octobre 2021 à 20h00 au gymnase Georges André aux Roches de Condrieu.

Le match n° 24039.1 : CONDRIEU FUTSAL CLUB / CALUIRE FUTSAL F.C. se disputera le dimanche 24 octobre 2021 à 17h00 au gymnase Georges André aux Roches de Condrieu.

Le match n° 24051.1 : CONDRIEU FUTSAL CLUB / JOGA GRENOBLE se disputera le dimanche 21 novembre 2021 à 17h00 au gymnase Georges André aux Roches de Condrieu.

Le match n° 204064.1 : CONDRIEU FUTSAL CLUB / FUTSAL VAULX EN VELIN se disputera le dimanche 12 décembre 2021 à 17h00 au gymnase Georges André aux Roches de Condrieu.

COUPE NATIONALE FUTSAL

M. BERTIN communique le nombre d'engagés participant à la phase régionale en Coupe Nationale FUTSAL : 53 équipes.

Le total de la saison dernière était de 67, soit une baisse de 20,90 %.

Eu égard au nombre d'engagés, la Commission suggère de reporter le 1er tour, initialement prévu le 26 septembre 2021, au 17 octobre 2021.

Pour rappel, la finale régionale est fixée au 09 janvier 2022.

-
Yves BEGON,

Président des Compétitions

Eric BERTIN,

Président de la Commission



ARBITRAGE

RÉUNION DU 27 SEPTEMBRE 2021

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)

Secrétaire : Nathalie PONCEPT

RUBRIQUE DOCUMENTS DE PDO

(EX MON COMPTE FFF)

Les groupes d'observation hors groupe Espoirs FFF sont parus. Les arbitres seniors masculins non promotionnels qui ne se trouvent pas ou qui constatent une erreur doivent envoyer un mail au président de la CRA.

L'annuaire des officiels va être déposé dans cette rubrique en fin de semaine.

PASS SANITAIRE DES 12-17 ANS

A compter du 30/9, le pass sanitaire devient obligatoire pour les 12-17 ans. Un décret publié au Journal officiel le 30 septembre 2021 précise que les personnes mineures âgées d'au moins douze ans et deux mois doivent présenter un passe sanitaire dans les établissements, lieux, services et événements où il est exigé. Un délai de deux mois est accordé afin de permettre aux adolescents à peine âgés de 12 ans et 2 mois au 30 septembre 2021 de se faire entièrement vacciner contre le Covid-19. Cette disposition vient modifier la foire aux questions (en cours d'actualisation et disponible en téléchargement ci-dessous). Il est également rappelé que l'obligation de pass sanitaire s'applique à la pratique en compétition et lors des séances d'entraînement.

Vous trouverez ci-après le protocole de reprise des compétitions mis à jour : <https://laurafoot.fff.fr/simple/protocole-des-competitions-regionales-et-departementales/>

RAPPEL

Tout arbitre ayant une licence validée qui n'aurait aucune désignation lors d'une journée complète doit en informer son désignateur.

TESTS PCR

Pour les personnes utilisant un test PCR au titre du pass sanitaire, pour être certain qu'il soit valide lors du contrôle, il est impératif que le **prélèvement soit effectué moins de 72h avant l'heure du coup d'envoi** ou du début de l'évènement concerné.

RATTRAPAGE DES TESTS PHYSIQUES ET DE L'AG

- jeudi 11 novembre 2021 à Lyon (Tola Vologe)

- futsal : dimanche 31 octobre 2021 à Oullins

FORMATIONS INITIALES D'ARBITRES

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage : <https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/>

STATUT DE L'ARBITRAGE DE LA LAURAFoot

Article 1.2 - Nombre d'arbitres au statut aggravé de la LAuRAFoot.

La Commission Régionale de l'Arbitrage publiera chaque saison avant le 30 septembre le nombre d'arbitres désignés dans chaque compétition citée dans le précédent paragraphe, FFF, LFP, Ligue et District jusqu'au niveau D3. Faute de publication c'est le nombre de la saison précédente qui sera acté.

Niveau de Compétition seniors	Nombre d'arbitres désignés
Ligue 1	3
Ligue 2	3
N1	3
N2	3
N3	3
R1	3
R2	3
R3	3
D1 ex LAF	1
D1 ex LRAF	3
D2	1
D3	1
D1 Fém.	3
D2 Fém.	3
R1 Fém.	1
R2 Fém.	1
Niveau de Compétition jeunes	Nombre d'arbitres désignés
U20 R1	3
U20 R2	1
U18 R1	3
U18 R2	1
Autres	1

DESIGNATEURS

BEQUIGNAT Daniel	<i>Observateurs AAR1 AAR2 AAR3</i>	☎ 06 81 38 49 26 - Mail : daniel.bequignat@wanadoo.fr
BONTRON Emmanuel	<i>Dési Futsal Observateurs Futsal</i>	☎ 07 89 61 94 46 - Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohammed	<i>Dési ER R1 R2</i>	☎ 06 79 86 22 79 - Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	<i>Dési JAL1 JAL2</i>	☎ 06 70 88 95 11 - Mail : vincent.calmard@orange.fr
CLEMENT Louis	<i>Représentant arbitres Conseil de Ligue</i>	☎ 06 29 06 73 15 - Mail : louis.clement58@hotmail.fr
COLAUD Yvon	<i>Observateurs JAL Cand JAL</i>	☎ 07 86 25 57 48 - Mail : ycolaud@orange.fr
DA CRUZ Manuel	<i>Futsal</i>	☎ 06 63 53 73 88 - Mail : dacruzmanu@gmail.com
GRATIAN Julien	<i>Observateurs R1 R2</i>	☎ 06 76 54 91 25 - Mail : julien.gratian@orange.fr
MOLLON Bernard	<i>Dési R3 CandR3 Discipline</i>	☎ 06 03 12 80 36 - Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	<i>Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3</i>	☎ 06 81 57 35 99 - Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	<i>Dési Cand JAL Pré-ligue Appel</i>	☎ 06 87 06 04 62 - Mail : jcvincent2607@gmail.com

DESIGNATIONS

Seuls les arbitres ayant un dossier complet (Fiche de Renseignements informatisée saisie par vos soins, Dossier Médical validé par la Commission Régionale Médicale, licence 2021/2022 validée et engagement de présenter un pass sanitaire pour le match) sont désignables pour les compétitions.

La CRA rappelle que toutes les communications concernant les désignations doivent passer par le service compétitions, les

désignateurs ne devant recevoir l'information qu'en copie afin d'éviter toute perte d'information.

PORTAILS DES OFFICIELS (EX MON COMPTE FFF)

Outre les désignations, des messages peuvent vous être adressés par ce portail, veillez à les consulter. Une rubrique Documents sera aussi progressivement enrichie.

RAPPEL DES HORAIRES D'ARRIVEE AU STADE AVANT LES RENCONTRES

Coupe de France jusqu'au 6ème tour : 1h30 avant l'heure officielle de la rencontre

D2 Féminines : 1h30 avant l'heure officielle de la rencontre

Championnat National Futsal : 1h30 avant l'heure officielle de la rencontre

CN2, CN3 et R1 : 1h30 avant l'heure officielle de la rencontre

Autres compétitions, Jeunes, Féminines, Futsal : 1h00 avant l'heure officielle de la rencontre



NOS PEINES

Jean-Claude BOCQUET, ancien membre de la CDA 63 (responsable informatique, désignateur, formateur), de l'ex-CRA d'Auvergne et représentant des arbitres au CD de l'ex Ligue d'Auvergne nous a quitté.

Nous adressons à sa famille nos sincères condoléances et les assurons de notre soutien dans ces moments difficiles.

COURRIERS DES ARBITRES

BUTEZ Jean-Pierre : Certificat médical d'indisponibilité pour le week-end des 18 et 19 septembre 2021.

> EXTRAIT DE PV DU BUREAU PLÉNIER DU 20 SEPTEMBRE 2021

3/ Compétitions 2021/2022.

C/ Désignation des arbitres assistants en U18 et U20 :

Pour les championnats U18 R1 et U20 R2, la Ligue demande aux Districts de lui fournir des arbitres pour pouvoir assurer la désignation de 3 arbitres officiels sur chaque rencontre.

Toutefois, devant faire face à un manque d'arbitres conséquent, la question se pose de ne plus désigner d'arbitres assistants officiels dans l'une de ces compétitions.

Après réflexion, le Bureau Plénier décide, à titre provisoire et à l'unanimité, de remettre à disposition des Districts les arbitres assistants officiels désignés sur les rencontres du championnat U20 R2, soit un total de 36 arbitres.

Les clubs devront donc fournir les arbitres assistants bénévoles.

D/ Traitement des hors-jeux par les arbitres assistants bénévoles :

Suite à une question posée lors d'une réunion de clubs, le Bureau Plénier doit clarifier la situation et déterminer la règle à appliquer concernant le traitement des hors-jeux par les arbitres assistants bénévoles.

Avant la fusion, les arbitres assistants bénévoles de l'ex-Auvergne étaient autorisés à lever le drapeau pour signaler les hors-jeux (dans la mesure où ils avaient suivi une formation), alors qu'en ex-Rhône-Alpes cela leur était interdit (car ces derniers, au contraire, n'étaient pas formés).

Après la fusion, le fonctionnement n'a pas changé et les formations envisagées sur le territoire de la Ligue n'ont pu avoir lieu du fait de la pandémie. Il n'y a donc pas d'uniformité de traitement sur tout le territoire.

Après discussion, le Bureau Plénier décide à l'unanimité d'appliquer les règles suivantes :

- Matchs entre équipes de l'ex-Auvergne : les arbitres assistants bénévoles sont autorisés à signaler les hors-jeux.
- Matchs entre équipes de l'ex-Rhône-Alpes : les arbitres assistants bénévoles ne sont pas autorisés à signaler les hors-jeux.
- Matchs entre équipes des deux secteurs : les arbitres assistants bénévoles ne sont pas autorisés à signaler les hors-jeux.

Le Président,

Jean-Marc SALZA

La Secrétaire,

Nathalie PONCEPT

REGLEMENTS

RÉUNION DU 28 SEPTEMBRE 2021

(EN VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président de séance : M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, LOMBERE

Assiste : MME GUYARD, responsable du service des licences

RECEPTIONS RECLAMATIONS

Dossier N° 15 CG2 Es Douvaine 1 - As Thonon 1

Dossier N° 16 U18 R2 C Fc Limonest Dardilly St Didier 1 - Grenoble Foot 38 2

Dossier N° 17 U16 R2 B AV. S. Sud Ardèche Football 1 - Essor Bresse Saone 1

Dossier N° 18 U14 R1 B Fc Echirrolles 1 - Fc Cluses Scionzier 1

Dossier N° 19 U16 R1 B Fc Cluses Scionzier 1 - Oullins Cascol 1

Dossier N° 20 U16 R2 B Rhône Crussol 07 1 - CS Viriat 1

DECISION DOSSIER LICENCE

DOSSIER N° 10

FC EVIAN - (582119)

Considérant la suspicion d'irrégularité concernant le certificat médical sur certaines demandes de licence, la Commission transmet le dossier à la Commission Régionale de Discipline pour suite à donner afin de vérifier toutes les demandes de licence du club et enquêter.

DECISIONS RECLAMATIONS

Dossier N° 14 R2 A Fut

Fc St Etienne 1 N° 521798 Contre
L'Ouverture 2 N° 554468

Championnat : Futsal - Niveau : Régional
2 - Poule : A - Match N° 23487026 du
18/09/2021

Réserve d'avant match du club de l'Ouverture sur la qualification et/ou la participation des joueurs Ludovic RIOUFFREY, Sami SERBOUTE, Kamel LAOUAR, Sofiane BELAIFA, Hichem LAOUAR, Omar EL MANSOURI, du club du FC St Etienne, pour le motif suivant : la licence des joueurs Ludovic RIOUFFREY, Sami SERBOUTE, Kamel LAOUAR, Sofiane BELAIFA, Hichem LAOUAR, Omar EL MANSOURI ont été enregistrées moins de 4 jours francs avant le jour de la présente rencontre.

DÉCISION

La Commission prend connaissance de la confirmation de la réserve d'avant match du club de l'Ouverture, faite par courrier électronique en date du 20/09/2021, pour la dire **recevable**,

Après vérification au fichier, les joueurs de l'équipe du Fc St Etienne 1 suivants :

- Ludovic RIOUFFREY, licence n° 2519400137 enregistrée le 11/09/2021.
- Sami SERBOUTE, licence n° 2543456461 enregistrée le 11/09/2021.
- Kamel LAOUAR, licence n° 2598610079 enregistrée le 11/09/2021.
- Sofiane BELAIFA, licence n° 2543643324 enregistrée le 11/09/2021.
- Hichem LAOUAR, licence n° 2519415956 enregistrée le 11/09/2021.
- Omar EL MANSOURI, licence n° 9602437549 enregistrée le 13/09/2021.

Ces joueurs ont bien les 4 jours francs, et étaient régulièrement qualifiés pour participer à cette rencontre (Article 89 des RG de la FFF),

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réserve comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain, Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de l'Ouverture.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 15 CG 2

Es Douvaine 1 N° 504350 Contre As
Thonon 1 N° 582180

Coupe Gambardella Crédit Agricole 2ème tour -
Match N° 23853257 du 18/09/2021

Match non-joué : l'arbitre a refusé de faire jouer la rencontre au motif que la photo de la licence d'un joueur de l'As Thonon n'était pas clairement visible.

DÉCISION

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, précisant que la photo d'une licence d'un joueur de l'As Thonon n'était pas clairement visible, il a demandé aux dirigeants de l'As Thonon de le retirer de la feuille de match. Ces derniers ont refusé et l'arbitre a décidé de ne pas faire jouer la rencontre.

Considérant que l'arbitre n'a pas précisé l'identité du joueur ne présentant pas une photo visible ;

Considérant qu'après vérifications, l'ensemble des joueurs

inscrits sur la FMI est identifiable ; qu'ils se trouvaient donc en droit de participer à cette rencontre ; qu'en outre, seul le club adverse avait la possibilité de déposer une réclamation sur les joueurs de l'As Thonon ;

Considérant que l'arbitre officiel a commis une erreur d'appréciation ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements donne match à jouer.

Dossier transmis à la Commission compétente pour reprogrammer la rencontre.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 11.3 du Règlement de la Coupe Gambardella Crédit Agricole, dans un délai de deux jours francs à compter du lendemain de la notification ou de la publication de la décision contestée.

TRESORERIE

Les clubs listés ci-dessous, n'étant pas à jour vis-à-vis de la Trésorerie et n'ayant effectué aucune démarche auprès de la Ligue pour la mise en place d'une mesure d'accompagnement,

Conformément à l'article 47.4 des Règlements Généraux de la Ligue, aucune demande de licence ne pourra être effectuée et aucune équipe des clubs concernés ne pourra débiter la saison 2021/2022 tant que la situation ne sera pas régularisée :

District de l'Allier

508950 MOULINS PTT

District de l'Ain

512250 US VONNASIENNE

552561 FOOTBALL CLUB DE BELLEY

District de l'Isère

582053 RACING CLUB VIRIEUX FUTSAL

District Drôme Ardèche

580660 AS ROMANAISE

544713 SC ROMANS

District de la Loire

582486 RENCONTRE DES PEUPLES

580477 L'ETOILE SPORT FUTSAL ANDREZIEUX BOUT

563598 ASSOCIATION DES JEUNES CHAPELLOIS

District de Lyon et du Rhône

549914 GONES FUTSAL CLUB LYON

Il est recommandé à ces clubs de prendre contact le plus rapidement possible avec le Pôle Financier de la Ligue pour procéder à la régularisation de leur situation (par téléphone au 04.72.15.30.25 ou par mail comptabilite@laurafoot.fff.fr).

Toute régularisation doit intervenir avant le jeudi midi pour que la ou les équipes des clubs concernés ne soient pas déclarées « forfait » pour leur match du week-end.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,

Secrétaire de la Commission,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN



APPEL REGLEMENTAIRE

CONVOCATION

DOSSIER N°2R : Appel du F.C. BOURGOIN JALLIEU en date du 28 septembre 2021 contre une décision de la Commission Régionale de Contrôle des Mutations prise lors de sa réunion en date du 20 septembre 2021 ayant refusé d'exempter du cachet mutation la licence des joueuses suivantes : OLIVIER DRURE Lea, SERPINET Pauline (U18 F), SERPINET Emeline (U17 F), CASCHERA Emma et TINOUCHE Dina (U16 F).

L'appel précité sera examiné par la Commission Régionale d'Appel lors de la séance du :

MARDI 05 OCTOBRE 2021 à 18h00

Au siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, 350B Avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon.

EN VISIOCONFERENCE

Avec l'antenne de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, ZI Bois Joli II – 13 rue Bois Joli à Cournon D'Auvergne.

Sont convoqués :

- M. CHBORA Khalid, Président de la Commission Régionale de Contrôle des Mutations ou son représentant.

Pour le F.C. BOURGOIN JALLIEU :

- M. KOLVER Djemal, Président ou son représentant muni d'un pouvoir.

LE PORT DU MASQUE EST OBLIGATOIRE

La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 183 des Règlements Généraux de la FFF.

L'intéressé ou le club peut se faire assister ou représenter par tout Conseil de son choix et indiquer 48 heures avant la réunion le nom des personnes dont il demande la présence.

Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.

Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier. Il est précisé qu'aucune copie du document ne sera transmise aux parties et à leurs Conseils.

Lors de la séance tous les participants doivent justifier leur identité, aucune personne n'étant auditionnée sans justification de celle-ci, à l'aide de leur licence FFF ou d'une pièce officielle.

La Commission vous saurait gré de bien vouloir préparer à son intention un mémoire en réponse ou à remettre le jour de l'audition.

Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se présenter devra fournir un justificatif et un rapport détaillé sur les événements et son propre comportement, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.

En raison de l'éloignement géographique de certains membres de la Commission Régionale d'appel, une conférence audiovisuelle aura lieu entre l'établissement de Cournon d'Auvergne et le siège de la Ligue à Lyon. En cas de refus d'utilisation de la visioconférence, merci de nous en informer au moins 48 heures avant l'audition.



CONTROLE DES MUTATIONS

RÉUNION DU 28 SEPTEMBRE 2021

(EN VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, LOUBEYRE

Assiste : MME GUYARD, responsable du service des licences

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

OL. ST MARCELLIN – 504713 – RIOS Kimberley et RIOS Tiffany (U19F) – club quitté : VOUREY FOOT (760107)

J.S. NEUVY – 519770 – ESTELLA Alexis (senior) – club quitté : AS TOULONNAISE (523747)

FC COURNON D'AUVERGNE – 547699 – DIOUF Alain (U18) – club quitté : FC VERTAIZON (531942)

Enquêtes en cours.

OPPOSITIONS, ABSENCES OU

REFUS D'ACCORD

DOSSIER N° 141

ECO FIRMINY – 504278 – BUGNAZET Cédric (senior) – club quitté : OC ONDAINE (548273)

Considérant que la Commission a été saisie à la suite d'un refus de sortie du club quitté à la demande d'accord hors période,

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission,

Considérant qu'il a quand même donné son accord à la suite de l'enquête engagée,

Considérant que le nécessaire a été fait via le système informatique en date du 14/09/2021,

Considérant les faits précités,

La Commission clôt le dossier.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 142

AS TERJAT (524955) – KILINC Dorian (senior) – club quitté : AS VILLEBRETOISE (521296)

Considérant que la Commission a été saisie à la suite d'un refus de sortie du club quitté à la demande d'accord hors période,

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission,

Considérant qu'il a quand même donné son accord à la suite de l'enquête engagée,

Considérant que le nécessaire a été fait via le système informatique en date du 14/09/2021,

Considérant les faits précités,

La Commission clôt le dossier.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 143

AS CHADRAC – 530348 – DIALLO Abdoulaye (senior U20) – club quitté : VELAY FC (581803)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période,

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission,

Considérant qu'il a quand même donné son accord à la suite de l'enquête engagée,

Considérant que le nécessaire a été fait via le système informatique en date du 13/09/2021,

Considérant les faits précités, La Commission clôt le dossier.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 144

AS BARBERAZ – 560679 – FREYDIER Raphael (senior) et MAIRECHE Ilyes (U12) – club quitté : JS CHAMBERY (518607)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période,

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu

à la demande de la Commission dans le délai imparti,
 Considérant qu'il a donné son accord à la suite de l'enquête engagée et que le nécessaire a été fait via footclubs en date du 22/09/2021 pour le joueur FREYDIER Raphael,
 Considérant qu'il a émis un refus via footclubs pour défaut de règlement en ce qui concerne le joueur MAIRECHE Ilyes,
 Considérant qu'il n'a pas adressé dans le délai imparti le document demandé justifiant ce refus,
 Considérant les faits précités,
 La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse
Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 145

DOMTAC – 526565 – CAMARA Yaya (senior) – club quitté : LYON OUEST SC (516533)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période,
 Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission et donné ses explications,
 Considérant qu'il a donné son accord à la suite de l'enquête engagée,
 Considérant que le nécessaire a été fait via le système informatique en date du 15/09/2021,
 Considérant les faits précités,
 La Commission clôt le dossier.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 146

FC ESPALY – 523085 – MARA Boubacar (senior U20) – club quitté : AS CHADRAC (530348)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période,
 Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission et donné ses explications,
 Considérant qu'il a donné son accord à la suite de l'enquête engagée,
 Considérant que le nécessaire a été fait via le système informatique en date du 23/09/2021,
 Considérant les faits précités,
 La Commission clôt le dossier.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 147

FC CORBAS – 517095 – AZZI Imaddedine (senior) – club quitté : VENISSIEUX FC (582739)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période,
 Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission,
 Considérant qu'il a quand même donné son accord à la suite de l'enquête engagée,
 Considérant que le nécessaire a été fait via le système informatique en date du 22/09/2021,
 Considérant les faits précités,
 La Commission clôt le dossier.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 148

PLASTICS VALLEE F.C. – 547044 – RIVIERE Sophie (senior F) – club quitté : JURA SUD FOOT (Ligue de Bourgogne Franche Comté)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période,
 Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission,
 Considérant qu'il a quand même donné son accord à la suite de l'enquête engagée,
 Considérant que le nécessaire a été fait via le système informatique en date du 22/09/2021,
 Considérant les faits précités,
 La Commission clôt le dossier.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 149

AS MONTCHAT LYON – 523483 – CERVANTES Mathias (senior) – club quitté : SO PT DE CHERUY (500340)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période,
 Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission via une messagerie non officielle,
 Considérant qu'il a quand même donné son accord à la suite de l'enquête engagée,
 Considérant que le nécessaire a été fait via le système

informatique en date du 23/09/2021,
 Considérant les faits précités,
 La Commission clôt le dossier.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 150

MONTLUCON FOOTBALL – 550852 – SANOGO Dawoud (senior) – club quitté : AS DOMERAT (506258)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période,
 Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission,
 Considérant qu'il a quand même donné son accord à la suite de l'enquête engagée,
 Considérant que le nécessaire a été fait via le système informatique en date du 24/09/2021,
 Considérant les faits précités,
 La Commission clôt le dossier.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DECISIONS DOSSIERS LICENCES

DOSSIER N° 151

AS CHADRAC – 530348 – DUMAS Gwladys, BOURGADE Sarah(U18F) et RENSON Liséa (U17F) – club quitté : VELAY SUD 43 (581763)

Considérant que le club demande la dispense du cachet mutation en vertu de l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF,
 Considérant que celui-ci expose à l'appui de sa demande les faits suivants :

- * le club quitté serait en inactivité seniors féminines,
- * le District de Haute-Loire n'a pas de championnat U18 F cette saison,

Considérant que la dispense du cachet mutation pour une inactivité n'est applicable que pour la catégorie déclarée,
 Considérant que les joueuses sont de catégories U18 F, elles ne sont pas concernées par l'inactivité senior F et le club n'a pas déclaré d'inactivité dans leur catégorie,
 Considérant que le District, questionné, a répondu à la Commission qu'un championnat U18 F sera mis en place prochainement cette saison,
 Considérant que VELAY SUD 43 avait une équipe engagée la saison précédente, l'article 7.3 des RG de la Ligue ne peut

être appliqué pour rétroactivité au 1er juin,
 Considérant que les licences ont déjà été demandées avant la mise en inactivité officielle par le club quitté,
 Considérant les faits précités,
 La Commission rejette la demande du club quitté en vertu de l'article 117/b précité.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 152

U. MONTILLENNE S. – 500355 – BACHI Lina (U15F) – club quitté : O. DE VALENCE (549145)

Considérant que le club demande la dispense du cachet mutation en vertu de l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF,
 Considérant que celui-ci expose à l'appui de sa demande les faits suivants :

- * le club quitté serait en inactivité,
 - * vient dans le club par rapport à son lieu de domiciliation,
- Considérant qu'il ressort d'un contrôle au fichier, que le club quitté n'a pas déclaré officiellement son inactivité en U15 F pour cette saison,
 Considérant qu'il avait engagé une équipe dans cette catégorie la saison dernière et qu'elle a effectué un match avant l'arrêt des compétitions pour COVID,
 Considérant, de ce fait, que l'article 7.3 des RG de la Ligue ne peut être appliqué pour rétroactivité au 1er juin,
 Considérant que les licences ont déjà été demandées avant la mise en inactivité officielle par le club quitté,
 Considérant les faits précités,
 La Commission rejette la demande du club quitté en vertu de l'article 117/b précité.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 153

AS ST PRIEST – 504692 – BEN M'BAREK Dali (U13) – club quitté : O. LYONNAIS (500080)

Considérant que le club demande la dispense du cachet mutation en vertu de l'article 117/g des Règlements Généraux de la FFF,
 Considérant que le joueur a muté au club de l'O. Lyonnais à statut professionnel puis qu'il revient au club quitté,
 Considérant les faits précités,
 La Commission modifie le cachet mutation en vertu de l'article 117/g précité.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de

7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 154

RHONE CRUSSOL FOOT 07 - 551992 -

BILLARD Lucile, BRUNET Sarah (Seniors F) - club quitté : ET.S. MALISSARDOISE (523342)

CASAGRANDE Christelle, GREGOIRE Soleda (Seniors F) - club quitté : AS CORNAS (523342)

Considérant que le club demande la dispense du cachet mutation en vertu de l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF,

Considérant que celui-ci expose à l'appui de sa demande que les clubs quittés seraient en inactivité senior féminine,

Considérant qu'il ressort d'un contrôle au fichier, que le club quitté n'a pas déclaré officiellement son inactivité pour cette saison,

Considérant que l'AS CORNAS avait une équipe engagée la saison dernière qui a effectué 3 matches avant l'arrêt des compétitions pour COVID,

Considérant que l'ES MALISSARDOISE, questionné, a confirmé par mail avoir été engagé en entente avec celle de Génissieux et n'était pas en inactivité par conséquence,

Considérant, de ce fait, que l'article 7.3 des RG de la Ligue ne peut être appliqué pour rétroactivité au 1er juin,

Considérant que les licences ont déjà été demandées avant la mise en inactivité officielle par les clubs quittés,

Considérant les faits précités,

La Commission rejette la demande du club quitté en vertu de l'article 117/b précité.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 155

FC BOURG EN BRESSE - 504281 -

BASSET Anouk, MOIRAUD Lena (U16F) - club quitté : ES MARBOZ (521795)

BELLATON Jade, BENOIT JEANIN Romane, DURIEZ Julianne (U16F), BOUVARD Emma, DURAND Madison (U15F) - club quitté : ES REVERMONTAISE (514055)

THOLAS Selena (U16F) - club quitté : A.S. HAUTECOURT ROMANECHÉ (529286)

GIBOT Inès (U16F) - club quitté : C.S. VIRIAT (504312)

SCARAMOZZINO Noémie (U14F) - club quitté : PAU F.C.

JEAN LOUIS Shaina (U20F) - club quitté : CALUIRE FOOTBALL FEMININ 1968 (760167)

BELLANCE LAPOINTE Naomie (Senior F) - club quitté : A.S. ST ETIENNE (500225)

Considérant que celui-ci expose à l'appui de sa demande les raisons suivantes pour les joueuses :

* BASSET Anouk, MOIRAUD Lena, BELLATON Jade, BENOIT JEANIN Romane, DURIEZ Julianne, THOLAS Selena, GIBOT Inès : les clubs quittés ne proposent pas de pratique féminine U18 F,

* BOUVARD Emma, DURAND Madison : le club quitté ne propose pas de pratique féminine U15 F

* SCARAMOZZINO Noémie, JEAN LOUIS Shaina, BELLANCE LAPOINTE Naomie : Ces joueuses ont déménagé (changement de département),

Considérant que le changement de domicile n'est pas un motif permettant la dispense du cachet mutation et n'est pas prévu dans les textes réglementaires de la FFF,

Considérant l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF disposant qu'est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge....

Considérant que les clubs quittés n'ont pas d'équipes féminines engagées dans les catégories concernées mais seulement des équipes masculines,

Considérant que les joueuses changent de club pour pratiquer spécifiquement en équipe féminines, ce qui correspond à l'article 117/b précité,

Considérant les faits précités,

La Commission décide de :

* modifier le cachet mutation en vertu de l'article 117/b pour les joueuses quittant un club ne proposant pas de compétition féminine dans la catégorie des joueuses,

* de rejeter la demande de dispense pour les joueuses ayant changé de domicile.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 156

CS AMPHION PUBLIER - 516534 - BALTI Ahmed, BAUDELLOT Louis, DARMOY Noah,

FARES Sofiane, GOUEDO Mattéo, MUSLIMOVIC Elvir, ZEGRIR Gabriel, OLBE Marius (U17), LOUKILI Yanis, OURSANA Elyas, WIJJA Marwane (U15) et MEYNET MEUNIER Mathilda (U15F) – club quitté : THONON EVIAN GRAND GENEVE F. C. (582664)

Considérant que le club demande la dispense du cachet mutation pour conditions exceptionnelles.

Considérant que celui-ci expose à l'appui de sa demande que le club quitté a supprimé une équipe dans chaque catégorie, ce qui a entraîné le départ tardif des joueurs,

Considérant que la prise en compte d'une inactivité s'entend pour toute la catégorie et non pour une équipe,

Considérant que le club a fait forfait pour une équipe mais en conserve une, a fait la même chose en U15 et qu'il ne peut être déclaré inactif de ce fait,

Considérant que le départ tardif est du fait du club mais qu'il ne constitue pas un motif du point de vue règlementaire pour invalider les cachets apposés sur les licences,

Considérant que lesdits cachets sont établis en fonction de la période à laquelle sont demandées les licences conformément aux règlements de la FFF,

Considérant que les parents des joueurs ont fait le choix d'aller tous dans le même club,

Considérant que la Ligue, en tant qu'organe déconcentré de la FFF, a l'obligation de respecter les dispositions réglementaires inscrites au sein des Règlements Généraux de la FFF,

Considérant que déroger à cette règle, reviendrait à accorder une dérogation à des dispositions réglementaires alors qu'aucune dérogation n'est prévue par ledit Règlement,

Considérant, en outre, qu'accorder une dérogation dans des conditions qui seraient donc irrégulières, viendrait rompre l'équité de traitements entre les clubs,

Considérant les faits précités,

La Commission ne peut donner une suite favorable à la demande.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 157

AS LA HAUTE DORDOGNE – 552619 – TINET Loïc (senior) – club quitté : RC LAQUEUILLE (582228)

Considérant la demande de dispense du cachet mutation pour inactivité totale du club quitté,

Considérant que l'AS LA HAUTE DORDOGNE a cliqué par inadvertance sur le mauvais motif au moment de la saisie faite le 6 août 2021,

Considérant que le club quitté a bien fait l'objet d'une mise en inactivité totale en date du 3 août 2021,

Considérant que la demande de licence a donc bien été faite après la mise en inactivité,

Considérant que l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF dispose que :

“est dispensé de l'apposition du cachet mutation la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment).

Considérant que le joueur est dans ses droits,

Considérant les faits précités,

La Commission entérine la demande de modification sans cachet mutation en vertu de l'article 117/b précité.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,

Secrétaire de la Commission,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN

CONSEIL DE LIGUE

Compte-rendu du 10 Juillet 2021
cliquez ici

BUREAUX PLENIERS

Compte-rendu du 15 Juillet 2021
cliquez ici



Compte-rendu du 27 Septembre 2021 (sous forme électronique)
cliquez ici

